



Commission des Arbitres de l'Association Vaudoise de Basketball

Directives aux arbitres

Saison 2015 / 2016

COMMISSION DES ARBITRES DE L'AVB

DIRECTIVES AUX ARBITRES

1. CONVOCATIONS DES ARBITRES.

1.1 Les compétitions nationales sont désignées par la CFA.

Les arbitres concernés voudront bien se reporter aux directives CFA. **En cas de convocation CFA, l'arbitre concerné doit immédiatement annoncer le changement au convocateur cantonal.**

Attention : les matchs amicaux doivent obligatoirement être convoqués par la CFA. Toutes personnes (arbitre régional ou national) officiant un match amical sans l'accord de la CFA sera sanctionné par la CFA. Amende et suspension.

1.2 Toutes les autres compétitions sont désignées par le DRA, via son convocateur

1.2.1 Convocations régionales

Les convocations sont envoyées via Basketplan, par email ou par courrier postal et, en principe, pour une période de deux semaines.

En cas de non réception du calendrier une **semaine** avant le début des matchs, **l'arbitre doit signaler le manquement au convocateur Claude-François Chevalley**. En aucun cas, la non réception du calendrier ne peut être utilisée comme excuse d'absence au match.

1.2.2 Convocations supplémentaires et modifications.

En cas de nécessité, le convocateur peut, par fax, email, sms ou téléphone vous signifier :

- une convocation complémentaire au calendrier officiel.
- l'annulation d'un match.
- le changement de salle pour un match.
- d'autres faits modifiant ou complétant le calendrier.
- un changement de désignation.

☞ CHACUN EST TENU DE CONFIRMER AU CONVOCATEUR LA BONNE RÉCEPTION DU CALENDRIER BIMENSUEL OU DE LA CONVOCATION INDIVIDUELLE. SEUL LE CONVOCATEUR OU LE DRA PEUT DONNER DES INSTRUCTIONS POUR CHANGER UNE CONVOCATION. TOUT AUTRE MESSAGE EST CONSIDERE COMME NUL

1.2.3 Desiderata

Chaque arbitre doit remettre sa feuille de desiderata au DRA au plus tard au **31 mai**. Ceux qui ne l'ont pas fait sont considérés comme démissionnaires ou en congé et ne peuvent donc pas compter comme ½ ou quota entier pour leur club. Par contre un arbitre ayant remis ses desiderata sans donner ses jours d'indisponibilité sera considéré comme étant disponible toute la semaine. **L'arbitre doit transmettre une copie de ses desiderata à son club** au 31 mai également. Il est évident que toute démission doit également être annoncée au club.

Les arbitres jouant dans le championnat vaudois ou national, ainsi que ceux entraînant une équipe sont tenus d'envoyer leurs indisponibilités avec les dates précises d'occupation hebdomadaire au convocateur via **Basketplan en respectant les délais**. (L'inscription joueur 3LM club A, n'est pas considérée comme indisponibilité de la part de l'arbitre).

Enfin rappelons que les jours suivants doivent être tenus disponibles pour respecter le quota entier:

- Deux soirées par semaine dont obligatoirement le vendredi.
- Un samedi sur deux toute la journée (cas professionnels exceptés).

Au minimum, un arbitre comptant pour un demi-quota devra arbitrer 20 matchs par saison, un quota entier 40 matchs. Les matchs arbitrés au niveau national comptent dans ce calcul et ceci à bien plaisir.

Un arbitre qui ne peut arbitrer pendant plus de **deux semaines** doit annoncer son absence au convocateur Claude-François Chevalley – et en expliquer les raisons au DRA Antoine Regillo – s'il ne désire pas être convoqué lors du prochain calendrier et les desideratas **doivent** être mis à jour sur Basketpl@n.

2. REMPLACEMENTS.

2.1 Compétitions nationales désignées par la CFA.

Se reporter aux directives de celles-ci.

2.2 Toutes les autres compétitions désignées par le DRA.

2.2.1 Principe général.

L'arbitre convoqué, qui ne peut assumer son match, doit se faire remplacer par ses propres moyens, par un collègue de même valeur ou supérieur. selon les points 2.2.2.

2.2.2 Communications au convocateur.

Chaque remplacement doit impérativement être communiqué par téléphone, sms, fax ou email (selon la date prévue de la rencontre) au convocateur Claude-François Chevalley. Le convocateur décidera alors d'accepter ou refuser la proposition de changement. En cas d'incompatibilité entre l'arbitre remplaçant et le match prévu selon son avis, l'arbitre initialement prévu doit trouver un autre remplaçant. L'article 4.1 des Devoirs et responsabilités sera appliqué (amende en cas de non communication).

2.2.4 Cas spéciaux.

Le convocateur ne remplacera un arbitre que dans les cas suivants :

- Cas de force majeure de dernière minute (accident, Deuil).
- Desiderata non respecté, si cela a été annoncé dans les 3 jours suivant la réception du calendrier. (Uniquement si l'arbitre est à jour avec ses **desideratas Basketplan** selon le point 1.2.3).
- Lors d'une convocation de la CFA ou de la FIBA chevauchant une désignation cantonale.

☞ DANS TOUTES LES AUTRES SITUATIONS, POUR TOUT REMPLACEMENT DE DERNIÈRE MINUTE À CHARGE DU CONVOCATEUR, UN MONTANT FORFAITAIRE DE FR. 50.- SERA FACTURÉ À L'ARBITRE CONVOQUÉ.

☞ Pour le cas où un accord de remplacement est conclu entre les arbitres, sans en aviser le convocateur, les deux arbitres sont sanctionnés de Fr. 50. – d'amende. La situation sera dénoncée au DRA.

☞ Il est interdit d'envoyer des e-mails à tous les arbitres pour se faire remplacer. Faites-le de façon ciblée

Une amende de 50. —sera attribuée à tous les contrevenants

3. PRESENCE DES ARBITRES AU MATCH.

3.1 Compétitions nationales (LNA, LNB, 1LN, LNAF, LNBF, 1LNF et COUPE SUISSE).

Les arbitres doivent se trouver sur le lieu de la rencontre au moins une heure avant le début du match, et sur le terrain, en tenue officielle, 30 minutes avant le début de la rencontre.

3.2 Compétitions cantonales (toutes les compétitions non citées sous 3.1).

Les arbitres doivent se trouver sur le lieu de la rencontre 30 minutes avant l'heure fixée et sur le terrain, en tenue officielle, au moins 20 minutes avant le début de la rencontre.

3.3 Tenue officielle. La seule tenue possible est selon l'article 5 point 6 des règles du jeu :

- Pull gris officiel,
- Pantalon noir (**les pantalons de training sont interdits**).
- Chaussures de sport noires adaptées aux salles de gymnastique.
- Chaussettes noires
- Veste officielle régionale

☞ **LE NON RESPECT DE LA TENUE OFFICIELLE EST AMENDABLE. 10. --
le double si récidive**

4. ABSENCE D'ARBITRES.

4.1 Compétitions nationales.

Si l'un des arbitres fait défaut, celui présent doit essayer de trouver sur place un remplaçant. Ce dernier, s'il est neutre, c'est-à-dire N'AYANT AUCUNE ACCOINTANCE avec les clubs en présence, ne peut en aucun cas être récusé par ceux-ci. Le cas contraire (arbitre lié à l'une ou l'autre équipe) les deux capitaines doivent CONFIRMER L'ACCEPTATION de l'arbitre en COSIGNANT la feuille de match, avant le début de la partie.

Si aucun remplaçant n'a été trouvé, l'arbitre présent, avec l'accord des deux équipes, dirigera SEUL le match. Il est OBLIGATOIRE de mentionner cet accord au dos de la feuille de match AVANT le début de la rencontre et de le faire signer par les deux capitaines.

Dans cette dernière situation, si l'arbitre manquant arrive après le début du match, il peut rejoindre son collègue sur le terrain. Toutefois cette possibilité est STRICTEMENT limitée à l'intérieur de la première mi-temps de jeu.

Si un arbitre se blesse ou si pour toute autre raison, il n'est pas en mesure d'assurer ses fonctions, le jeu doit reprendre et l'autre arbitre continuera seul jusqu'à la fin de la rencontre.

4.2 Compétitions cantonales.

Si un des arbitres convoqué fait défaut, le match doit se dérouler. Si aucun arbitre n'est présent, les équipes ne peuvent pas refuser un autre arbitre neutre qui serait présent : celui-ci serait considéré comme régulièrement convoqué. Dans les deux cas précités, l'arbitre présent doit mentionner le(s) manquement(s) au dos de la feuille de match. En 4^{ème} ligue masculine, l'article 10.2 du R.T. est valable (matchs sans arbitre après accord signé par les deux équipes sur la feuille de match).

Si l'arbitre manquant arrive après le début du match, il peut rejoindre son collègue sur le terrain. Toutefois **cette possibilité est strictement limitée à l'intérieur de la première mi-temps de jeu**. En cas d'arrivée après la fin du 2^{ème} quart (coup de sifflet de l'arbitre faisant fois, l'arbitre en retard ne doit pas officier en deuxième mi-temps.

☞ **EN AUCUN CAS, L'ARBITRE COUPABLE D'UNE ARRIVÉE TARDIVE, NE PEUT REMPLACER UN ARBITRE DE TERRAIN CHOISI EN DEBUT DE RENCONTRE POUR LE REMPLACER.**

5. RÈGLES DE JEU.

- 5.1 Les règles de jeu FIBA 2014 seront appliquées, compte tenu des directives.
- 5.2 Lors des rencontres de coupe, le règlement de la série la plus inférieure est à considérer.

6. FORMALITÉS À EFFECTUER AVANT LE MATCH.

Ces vérifications et contrôles doivent être effectués de manière à pouvoir débiter le match à l'heure. La plus grande rigueur doit être observée pour chacune de ces opérations. Tout manquement à cette règle est considéré comme manquement au devoir d'arbitre.

6.1 Terrain de jeu.

6.1.1 Compétitions nationales.

Il est obligatoire de signaler à la CFA et à la LNBA tout terrain qui ne serait pas en ordre. Il faut aussi vérifier les panneaux, filets, cercles, y compris ceux de réserve. Un vestiaire séparé avec douche pouvant être fermé à clé ou sous surveillance continue et d'un accès facile doit vous être réservé. Aucun spectateur ne doit être admis à moins de 2 mètres des lignes de touche.

6.1.2 Compétitions cantonales.

Les terrains qui ne seraient pas en ordre doivent être signalés au dos de la feuille de match. Les autres indications du chiffre 6.1.1 restent valables.

6.2 Matériel de table.

Le matériel de table doit être complet, soit :

- La feuille de match.
- Deux stylos de couleurs différentes (bleu, rouge, vert ou noir).
- Palettes d'indication des fautes conformes. De 1 à 5
- Les chronomètres.
- L'appareil des 24/14 secondes. Au cas où il ferait défaut, l'opérateur remplit sa fonction au moyen d'un chronomètre et doit annoncer la 15^{ème} seconde et chaque seconde de 20 à 24 DEBOUT, de sorte que chacun l'entende.
- Les signaux acoustiques absolument audibles.
- Le signal des fautes d'équipe.
- La flèche.

Les sons indiquant la fin des mi-temps, les 24 secondes, les appels de la table, doivent être différents. Pour les compétitions nationales, un panneau indiquant le score est obligatoire.

L'ensemble du matériel doit être prêt **20 minutes (30 minutes sur le plan national)** avant l'heure officielle du match. Si la table n'est pas en état de fonctionner **15 minutes** après l'heure du match, celui-ci est déclaré injouable.

Tout manquement de matériel ou retard de feuille doit être inscrit au dos de celle-ci. Seul l'arbitre est autorisé à noter des inscriptions au dos de la feuille de match.

6.3 Feuille de match.

6.3.1 Pour toutes les compétitions nationales la feuille de match sur bloc à 5 feuilles (format A4) doit être utilisée. Sur le plan cantonal les blocs à 3 feuilles sont admis. Seules les nouvelles feuilles FIBA peuvent être utilisées.

6.3.2 Les arbitres doivent veiller à ce qu'elle soit libellée de façon lisible et que les indications qui doivent y être reportées soient conformes et complètes. La feuille de match doit être prête au moins 15 minutes avant le match (30 minutes pour les matches des compétitions nationales). Lorsque ce délai n'est pas respecté, l'arbitre doit adresser un rapport à la CFA et à la LNBA sur le plan national et inscrire le retard au dos de la feuille de match sur le plan cantonal. On contrôlera que le numéro du match figure sous la rubrique adéquate et que les prénoms soient écrits entièrement après le nom de famille en MAJUSCULES y compris ceux des arbitres.

6.4 Licences – BVR.

6.4.1 Toutes les compétitions.

Le contrôle des licences doit être effectué pour toutes les personnes inscrites sur la feuille de match (joueurs, entraîneur, aide entraîneur, officiels de table) **avant le début de la rencontre. La saison, la photo, le nom, le prénom et la signature devront être contrôlés.**

Chaque équipe doit présenter les licences imprimées et celles-ci doivent avoir une photo collée ou imprimée avec la licence et être signée.

Pour toute licence non présentée, l'intéressé apposera sa signature au dos de la feuille de match, en face de son nom écrit de façon parfaitement lisible. Cette formalité concerne également les soigneurs, statisticiens et personnes sur le banc, dont le numéro de licence n'est pas demandé sur l'imprimé de la feuille de match.

☞ L'ARBITRE NE PEUT INTERDIRE UN JOUEUR DE PARTICIPER À LA RENCONTRE SOUS MOTIF DE NON PRÉSENTATION DE SA LICENCE.

6.5 Cartes de fonction technique.

Les numéros de ces cartes doivent être obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

6.5.1 Compétitions nationales.

A- Entraîneur et aide entraîneur.

Ces personnes doivent présenter le livret d'entraîneur et le BVR. Un numéro unique est à inscrire sur la feuille de match dans la case à gauche du nom de l'entraîneur et de l'aide entraîneur. Outre l'identification, il y a lieu de vérifier si le nom du club, pour la saison en cours, inscrit sur le livret en page 2, correspond à celui de l'équipe sur le terrain. Si ce n'est pas le cas, cette personne ne pourra pas être inscrite sur la feuille de match, ni se manifester sur le banc des joueurs dans les attributions relevant de la fonction d'entraîneur.

B- Entraîneur joueur.

En plus des documents indiqués sous A, le numéro du BVR licence de joueur est à indiquer en supplément sur la feuille de match, à l'endroit réservé au joueur.

C- Oubli du livret d'entraîneur, de la licence de joueur ou administrative.

La personne qui déclare à l'arbitre avoir oublié son livret d'entraîneur et/ou le BVR, pourra être inscrite sur la feuille de match. L'arbitre le mentionnera au dos de celle-ci et fera contresigner cette note par l'intéressé.

D- Défaut du livret d'entraîneur.

Si le club ne présente aucune personne en possession d'un livret d'entraîneur ou une personne en possession du livret d'entraîneur mais avec une licence de joueur ou administrative, seul le nom du capitaine de l'équipe fonctionnant alors aussi comme entraîneur, sera inscrit sur la feuille de match dans la case de l'entraîneur. Celle de l'aide entraîneur restera vide.

En résumé, hormis l'oubli cité en C, il est ainsi impératif que les personnes ne présentant pas leur livret d'entraîneur et leur BVR, ne soient inscrites sur la feuille de match à l'un des deux endroits relatifs à cette fonction. Il en résulte de manière formelle qu'ils ne peuvent prendre place sur le banc d'équipe.

L'arbitre mentionnera ce fait au dos de la feuille et fera contresigner cette note par le capitaine de l'équipe.

E- Officiels de table.

Seule la carte d'officiel délivrée par la CFA est agréée. Elle se présente sous la forme d'un BVR. Son numéro doit obligatoirement figurer sur la feuille de match. Lorsqu'un arbitre occupe un poste d'OTN, la présentation de sa licence d'arbitre n'équivaut pas à celle d'OTN, sa licence doit mentionner la fonction d'OTN en plus de celle d'arbitre.

F- Manquement de carte d'OT.

Pour tout manquement relatif à ces cartes, l'arbitre a l'obligation d'en faire mention au dos de la feuille de match, comme suit :

Club : OT : sans carte.

Aucun nom d'une personne non présente à son poste ne peut être noté sur la feuille de match dans les cases prévues pour l'entraîneur, l'aide entraîneur, les officiels de table.

7.5.2 Compétitions cantonales.

Les instructions sous 7.5.1 demeurent valables, de plus les dispositions suivantes sont applicables :

A- Entraîneur.

Le BVR licence et/ou le livret d'entraîneur doivent être OBLIGATOIREMENT présentés. Le numéro de licence sera inscrit dans la case à gauche du nom de l'entraîneur (ou aide entraîneur). Le numéro du BVR *n'est inscrit que si* l'entraîneur n'a pas de livret.

B- Officiel de table.

Les cartes suivantes sont également valables :

- Carte de candidat-scoring AVB ; lorsque le détenteur a rempli la feuille de match, l'arbitre a l'obligation de contrôler la feuille et de signer la carte de candidat uniquement si la feuille est acceptée. Les candidats sont responsables, après la dernière signature, de l'envoi de leur carte (avec copies des feuilles de match remplies) au responsable OT. La licence doit être présentée dans tous les cas.
- Lorsqu'un arbitre occupe un poste d'OT, la présentation de sa licence d'arbitre équivaut à celle d'OT, pour autant qu'elle soit valable ; Le numéro de sa licence est à inscrire sur la feuille de match avec le mot « arbitre » porté à côté.

L'autocollant avec le numéro de l'officiel, collé précédemment sur la licence, n'existe plus. Le contrôle de l'autorisation de l'officiel s'effectue lors de l'homologation à l'aide de Basketplan. La licence doit par contre être contrôlée et le numéro sur la feuille de match d'autant plus lisible.

6.6 Personnes à la table.

Les arbitres ne doivent accepter à la table de marque que les personnes suivantes :

- Marqueur.
- Aide-marqueur éventuel
- Chronométrateur.
- Opérateur 24 secondes.
- Commissaire, si désigné

Le speaker à la table de marque doit avoir son nom, prénom et numéro de licence BVR inscrit sur la feuille de match à l'emplacement prévu.

6.7 Présence sur les bancs des joueurs.

Joueurs et remplaçants :

12 joueurs au maximum. TOUS inscrits sur la feuille de match et en tenue de sport.

Accompagnateurs :

La zone du banc d'équipe devrait être contrôlée par le commissaire, s'il y en a un, qui doit aviser l'arbitre si des situations non conformes au règlement se produisent. (Les arbitres doivent d'abord s'occuper de ce qui se passe sur le terrain et seulement si nécessaire des abords de celui-ci).

Toute personne assise dans la zone du banc d'équipe doit être en possession d'une licence valable.

Pour les compétitions cantonales uniquement, une certaine souplesse est de mise, à la seule condition que l'arbitre et/ou l'équipe adverse ne soient pas gênés et toujours aux risques et périls des entraîneurs.

6.8 Equipement de joueurs (art.4.3.1).

1. Tous les joueurs d'une même équipe doivent avoir un maillot uniforme et de même couleur.
2. Tous les joueurs d'une même équipe doivent avoir une cuissette uniforme et de même couleur.
3. Le port du T-shirts sous le maillot n'est plus autorisé à moins que le joueur puisse présenter aux arbitres, un certificat médical écrit. Dans ce cas, le T-shirt devra être de la même couleur principale que le maillot.
4. Le port de cuissardes (ou types de cuissettes de cyclistes) est toléré pour autant qu'elles soient de même couleur que les cuissettes de l'équipe.
5. **Pour toutes les compétitions masculines ou féminines, les joueurs et joueuses doivent rentrer leur maillot dans les cuissettes.**
6. Il n'est pas autorisé de porter un équipement qui peut être dangereux soit pour soi-même, soit pour les autres joueurs (art. 13 point 6 du règlement). Sont notamment interdits : piercings, bagues, bracelets, protections en dur.

☞ LES ARBITRES ONT L'OBLIGATION DE FAIRE RESPECTER TOUTES CES INDICATIONS.

6.9 Choix du banc d'équipe et du panier.

L'équipe recevante occupe le banc situé à gauche de la table de marque, au plus tard 30 minutes avant le début du match. Un siège doit être installé de chaque côté de la table de marque pour les joueurs en instance de changement. Les bancs des équipes seront distants d'au moins 5 mètres de la ligne médiane.

6.10 Ballons.

LNA, LNB, LNAF, LNBF, 1LNM, 1LNF : ballon cuir MOLTEN

Autres ligues : le meilleur ballon mis à disposition des équipes.

Pour les compétitions nationales, seul le mauvais état du ballon officiel présenté à l'arbitre autorise celui-ci à porter son choix sur un autre de marque différente. Cependant, l'arbitre a l'obligation d'en faire mention au dos de la feuille de match. La non-conformité d'un ballon ne peut jamais être le motif du renvoi d'un match.

7. CLOTURE DE LA FEUILLE DE MATCH.

7.1 Compétitions nationales.

Le contrôle final ne se pratique pas à la table de marque, sauf en cas de doute ou de résultats susceptibles d'amener une prolongation. Les arbitres contrôlent qu'un trait soit tracé sous la dernière inscription des deux colonnes du score et regagnent le vestiaire. Le marqueur leur y apportera la feuille, dûment signée, prête pour l'ultime vérification.

7.2 Compétitions cantonales.

La clôture de la feuille de match se fait à la table de marque. L'arbitre veille à ce que toutes les indications y figurent, fait apposer les signatures des officiels présents et procède à la dernière vérification. L'arbitre peut, dans des cas exceptionnels, demander à ce que la feuille de match lui soit apportée au vestiaire.

8. RETOUR DES FEUILLES DE MATCH.

Les feuilles de match sont retournées par les clubs, pour toutes les compétitions (sauf Coupe Suisse – retour à la FSBA-CFA).

9. DIFFICULTES AVEC DES OFFICIELS DE TABLE.

Pour le cas où des OT ne rempliraient pas leurs fonctions conformément au règlement de jeu ou qu'ils feraient preuve d'incompétence, l'arbitre A doit en exiger le remplacement. En LNA, c'est le commissaire qui avise l'arbitre de la nécessité de procéder à ce changement. Il y a lieu d'adresser un rapport séparé pour tous les cas de difficultés, pour les compétitions nationales à la ligue de basket avec copie à la CFA et pour les compétitions cantonales au responsable OT.

10. VOIE DE FAITS ENVERS UN ARBITRE.

Lorsqu'un arbitre est victime d'une voie de fait **CARACTERISEE** lors d'un match il DOIT arrêter immédiatement la partie. Il en mentionnera le motif sur la feuille de match et adressera un rapport détaillé à la CDP. En cas de soirée à deux matchs, il n'officiera pas également lors de la deuxième rencontre (idem pour son collègue).

11. CAS RELEVANT DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET PROTET.

Le règlement en matière de discipline et de protêt doit être suivi à la lettre, les instructions ci-

après étant impératives.

11.1 Faute disqualifiante.

11.1.1 Rapport obligatoire.

☞ TOUTE FAUTE DISQUALIFIANTE DOIT OBLIGATOIREMENT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT À LA CDP.

11.1.2 Formalités pendant le match.

Au moment des faits, l'arbitre DOIT aller à la table de marque afin de vérifier que l'inscription réglementaire ait été portée sur la feuille de match :

- D dans la case des fautes personnelles s'il s'agit d'un joueur ou de l'entraîneur qui est disqualifié.
- D dans la case des fautes personnelles s'il s'agit d'un remplaçant ou de l'aide entraîneur qui est disqualifié et B₂ dans la case des fautes personnelles de l'entraîneur.

11.1.3 Formalité après le match.

11.1.3.1 Envoi des rapports pour les compétitions nationales.

Un rapport doit ensuite être adressé, **accompagné de la feuille de match**, en courrier A, dans les 48 heures qui suivent le match à :

| | |
|--|--|
| Ligue Nationale | |
| LNBA Case postale 71 2006 Neuchâtel | SWISS BASKETBALL - CFA Case postale 156 1763 Granges-Paccot |
| Coupe Suisse | |
| SWISS BASKETBALL - CFA Case postale 156 1763 Granges-Paccot | |

11.1.3.2 Envoi des rapports pour les compétitions cantonales

Un rapport doit ensuite être adressé, **accompagné de la feuille de match**, en courrier A, dans les 48 heures qui suivent le match à :

| | |
|--|---|
| Championnat AVB | |
| Association Vaudoise de Basket Case postale 266 1274 Signy-centre | Commission des Arbitres REGILLO Antoine Route du Burenoz 31 |

| | | |
|--|--|---|
| | | 1092 Belmont |
| Championnat COBB | | |
| CDP-COBB AFBB p/a Sandra ZAHNO Rte des Murailles 29, 1754 AVRY-SUR- MATRAN | | Commission des Arbitres REGILLO Antoine Route du Burenoz 31 1092 Belmont |

☞ **LE DÉLAI D'ENVOI DU RAPPORT EST IMPERATIF. RESPECTER LES 48 HEURES.**

11.2 Rapport d'arbitre ou de commissaire pour d'autres faits.

Les procédures d'envoi et les délais sont identiques.

11.3 Formules de rapport.

Des formules de rapport sont disponibles sur le site internet de l'AVB. Lorsque la formule n'est pas utilisée, le terme « rapport » doit figurer en titre.

11.4 Rédaction du rapport.

- Le rapport ne doit contenir que l'exposé précis et détaillé des faits, ceci à l'exclusion de toute considération personnelle (rapport objectif).
- Lorsqu'il s'agit de relater des invectives ayant été proférées, elles doivent être reproduites intégralement et quelle que soit leur nature ou vulgarité.
- En aucun cas, un rapport ne peut décrire des faits en un exposé succinct et généralisant tel que : « le joueur X m'a insulté ».
- Les rapports doivent être parfaitement lisibles et d'une rédaction soignée en français.
- Sur le plan national, l'allemand, l'italien et le français sont acceptés.

11.5 Demande de détermination de la CDP.

Lorsque le Tribunal disciplinaire de la DLN ou la CDP/AVB-COBB adresse à un arbitre une telle demande envers des faits qui se sont produits lors d'un match, les intéressés doivent obligatoirement y répondre dans le délai prescrit. Copie doit en être adressée à la CFA, respectivement au DRA.

11.6 Protêt.

Si une équipe signale qu'elle dépose un protêt en le mentionnant à l'endroit prévu sur la feuille de match, l'arbitre doit spontanément adresser un rapport à la LNBA/FSBA ou à la CDP/AVB-COBB sur les faits incriminés.

Les directives données sous chiffre 12.1.3.1 et 12.1.3.2 s'appliquent par analogie aux

rapports consécutifs au dépôt d'un protêt.

☞ **L'ARBITRE NE PEUT EN AUCUN CAS REFUSER L'INSCRIPTION D'UN PROTÊT SUR LA FEUILLE DE MATCH.**

12. FORFAITS.

Si un match d'une compétition cantonale ne peut commencer **15 minutes** après l'heure fixée, l'arbitre doit déclarer le match **injouable**.

Auparavant, il vérifiera la feuille de match et s'assurera que les joueurs marqués « entrant » sont bien présents. Les motifs du forfait (équipe absente ou incomplète, antijeu, etc.....) doivent être clairement exposés sur la feuille de match, qui sera, dans tous les cas, retournée dans le même délai que si le match s'était joué. En l'absence de feuille de match, **l'arbitre dressera la liste des joueurs présents.**

13. TARIFS D'ARBITRAGE ET PAIEMENTS.

13.1 Tarifs

Matchs nationaux
selon les tabelles CFA

| | |
|------------------------------|------------------------|
| Ligue Nationale B féminine : | 105.- + éventuel bonus |
| Compétitions cantonales : | 45.- |

Pour les matchs cantonaux du weekend, un bonus de 10.- est accordé par match. (uniquement pour les arbitres nommés) Celui-ci est versé en janvier, pour les matchs avant Noël et en juin, pour les matchs après Noël

Formateur mini : 40. —tout compris. Obligation d'envoyer un rapport

13.2 Paiements.

Les paiements sont effectués mensuellement. En principe au environ du 15 de chaque mois (sauf septembre et octobre) Les réclamations éventuelles seront adressées, par mail ou par écrit au caissier de la CA **avec copie au DRA**

Notre Commission est chargée de payer les matchs suivants :

- Toutes les compétitions organisées par l'AVB et la COBB.
- LNB féminine.

14. COUPES VAUDOISES.

Les Coupes Vaudoises sont organisées par l'AVB. Elles font partie des compétitions cantonales. Les directives applicables aux compétitions cantonales sont aussi valables pour les Coupes Vaudoises.

15. COTISATIONS.

Les arbitres devront régler leurs cotisations **avant le début du championnat** au moyen des BVR ad hoc (selon tarif en vigueur)

Passé ce délai, elles seront déduites d'office du premier versement fait par le caissier, mais avec un émolument pour frais fixé à **Fr. 10.-**

16. LICENCES D'ARBITRE.

Tous les arbitres doivent être licenciés auprès de la Swissbasket et la validation de leur BVR licence pour la saison doit être effectuée avant le début des compétitions.

Un arbitre non-licencié ne sera pas payé et ne sera plus convoqué jusqu'à paiement de la licence. Son quota ne sera plus pris en compte et une équipe de son club pourra être retirée du championnat.

CECI N'EST PAS UN VŒU PIEU, MAIS UNE STRICTE OBLIGATION ; les clubs sont en droit d'exiger la présentation de cette licence, tout comme nous exigeons les leurs.

18. ARBITRES-CONSEILLERS.

Les arbitres conseillers suivants seront régulièrement désignés pour aider les jeunes arbitres régionaux dans leur progression :

- Lori Bovard (responsable de la formation)
- Kenny Kunz (responsable des visionnements)
- Jean-Claude Busset
- Jean-Paul Mirgoux
- Eric Bertrand
- Michel Bovard
- Mario Romanò
- Antoine Regillo
- Claude-François Chevalley
- Mirza Omerovic
- Greg Divorne
- Emmanuel Bariller
- Kenny Jeanmonod
- Vincent Antopkine
- Sebastiano De Martis
- Alexandre Foucqueteau
- Walid Gharib

Leur tâche est de débrifer avec vous le match que vous avez arbitré en relevant les points positifs et ceux à améliorer. Ces visionnements ont pour but d'unifier la technique et l'interprétation des règles, d'améliorer la qualité moyenne de l'arbitrage et surtout d'aider chacun à progresser. Les arbitres sont tenus d'assister à la critique du coach qui se déroulera, sans autre arrangement entre les protagonistes, avant la douche des arbitres. (entre 10 et 20 minutes)

18.1

19. DISPOSITIONS FINALES.

Les dispositions contenues dans les présentes directives et leurs annexes doivent être strictement respectées et conservées. Tout manquement sera sanctionné.

Le règlement officiel de basketball 2014 doit aussi être suivi. En cas de doute ou de problèmes particuliers non traités ici, n'hésitez pas à contacter votre DRA.

Veillez consulter régulièrement le site internet de l'AVB www.a-v-b.ch et <http://www.avb-arbitres.ch>

Vous y trouverez régulièrement des informations à jour sur les règlements, le championnat et les différents protagonistes du basket vaudois.

Toutes les désignations des arbitres sont du domaine exclusif de la CFA (rencontres internationales et nationales) et du DRA. Il est donc interdit de répondre aux sollicitations de quelque club que ce soit afin d'arbitrer des matches ou manifestations quelconques (matches d'entraînement à huis clos exclu) dont le DRA n'aurait pas eu connaissance ou que trop tardivement. Tout arbitre contrevenant à cette règle sera pénalisé.

Les arbitres dirigeant des compétitions nationales se référeront par ailleurs aux directives de la CFA pour la saison 2015/2016

20. RAPPEL : devoirs et responsabilités des clubs et arbitres

Art. 2.4

Les arbitres nommés en cours et à la fin d'une saison compteront pour le même club (pour autant que l'arbitre continue à arbitrer et donne les disponibilités suffisantes) même en cas de changement de club durant les deux saisons suivantes. Accord écrit des deux parties réservé.

Art 3.1

Le candidat doit :

- a) être au bénéfice d'une licence Swissbasket (voir art. 2.10 ci-dessus) ;
- b) suivre sans manquement, ni absence prolongée, les cours de formation qui sont organisés chaque saison ;
- c) passer avec succès l'examen théorique sur la connaissance du règlement FIBA ;
- d) prouver, dans la partie pratique du cours (arbitrage de matchs officiels sous surveillance) qu'il est capable d'assumer la direction d'un match en répondant aux critères émis par la Direction des cours (selon les directives de la CFA).
- e) Etre dans l'année de ses 16 ans au minimum et dans l'année de ses 40 ans maximum. (dérogation réservée)

Art 3.2

Les arbitres officiels doivent :

- a) être au bénéfice d'une licence Swissbasket (voir art. 2.10 ci-dessus) ;
- b) Participer aux cours (et tests physiques) auxquels ils seront astreints et convoqués, organisés durant la saison. Avant saison (rappel des règles de jeu, instructions sur les modifications, informations diverses). Mi-saison (amélioration de la technique d'arbitrage, rappel des règles importantes, informations diverses). Cours avec programme spécial (pratique de la technique d'arbitrage) ;
- c) Respecter et appliquer les « Directives aux arbitres » remises en complément des règlements, au début de chaque saison ;
- d) Assumer obligatoirement la direction des matchs d'un tournoi par saison (répondre affirmativement aux demandes du convocateur de la CA-AVB).

Art. 4.1

Des amendes (en francs suisses) seront infligées pour les manquements suivants concernant l'arbitrage :

- a) absence à un match officiel de l'AVB, COBB (100.- lors du premier match, 200.- lors du second et 300.-- et demande de radiation à la CFA lors du 3^{ème} match.) ;
- b) absence à un cours obligatoire, avant-saison, mi-saison, cours de formation continue, soirée spéciale et assemblée générale (50.- lors du premier manquement, 100.- lors du second) ;
- c) non avertissement au convocateur de son remplacement (50.-) ou impossibilité de se trouver un remplaçant selon la liste distribuée à deux reprises au cours de la saison (50.-) ; pour les absences au match (manquement) les conséquences financières découlant de l'art. 24.20 des statuts AVB demeurent réservés, ceci en sus des amendes.
- d) Tenue non conforme : 10. —
- e) Arrivée en retard : 10. —
- f) En cas de récidive : l'amende sera doublée pour les cas d et e.

Seul le DRA est habilité à infliger des retenues avec l'accord de la majorité de la CA

Art 6.1

L'arbitre qui démissionne d'un club doit le faire conformément aux prescriptions des statuts fédéraux et doit en avertir son club.

Art 6.2

Le club qui, par suite de la démission d'un arbitre, n'a plus son quota rempli, doit fournir un nouvel arbitre officiel afin de respecter les prescriptions de l'art. 2 du présent règlement. Excepté les cas de forces majeurs.

Les dispositions contenues dans les présentes directives et leurs annexes doivent être strictement respectées et conservées. Tout manquement sera sanctionné.

Le règlement officiel de basketball 2010 doit aussi être suivi. En cas de doute ou de problèmes particuliers non traités ici, n'hésitez pas à contacter votre DRA.

L'arbitre s'engage à prendre connaissance des dispositions particulières explicitées dans le règlement « Devoirs et responsabilités des clubs, de leurs membres arbitres et des arbitres indépendants auprès de la commission des arbitres » disponible sur le site www.a-v-b.ch. Et du site www.avb-arbitres.ch

MEMBRES DE LA COMMISSION DES ARBITRES DE L'AVB 15–16

| Fonctions | Noms & adresses | Tâches |
|---|---|--|
| Président DRA | REGILLO Antoine Ch. Du Burenoz 31 1092 BELMONT / LAUSANNE a_regillo@bluewin.ch comm.arbitres@a-v-b.ch | Relation Comité AVB Gestion CA Gestion des arbitres Respect des nombres de matchs Quotas Directives arbitres |
| Vice - Président- Responsable Officiels de Table | DE MARTIS Sebastiano Av. des Alpes 46 1814 La Tour-de-Peilz offtable@yahoo.it +41798299935 | Organisation des cours & formation des OTC Délivre les cartes pour Candidats OTC & OTC formés Listing des OTC |
| Webmaster | ROMANO Mario Ch. De Ruyères 5 1092 BELMONT / LAUSANNE mromano@coninco.ch +41788786070 | Responsable du site des arbitres. |
| Trésorier Secrétariat 2 | BISCHOF Jonathan Ch. des Daillettes 9 1009 PULLY Jonathan.bischof@urbanet.ch +41 574 82 93 | Paiements: Matches AVB & nationaux désignés par CA/AVB Acomptes & décomptes des frais d'arbitrage AVB Secrétariat CA |

| | | |
|--|--|---|
| Convocateur Secrétariat 1 | CHEVALLEY Claude-François Ch. De l'Union 6 1008 PRILLY claude-francoischevalley@hotmail.com +41792876289 | Convocations: Championnat AVB - LNBF & 1LNF Coupes suisse selon demande de la CFA Basket@plan pour arbitres |
| Directeurs des cours- Responsable expertises- Responsable Arbitres mini | Lori Bovard lorilbovard@gmail.com Kenny Kunz kunz.kenny@gmail.com | Formation des candidats arbitres Suivi des arbitres "espoirs" Qualification des arbitres Organisation des cours & formation Suivi des minis arbitres |
